Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260624-AM238_2026-AI

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

# ARRETE MUNICIPAL N°238/2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012,

-Vu le courrier du 8 avril 2026 de Monsieur Grégory de LEPINAY, restaurant « le Sail Fish » sis 38 rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur Grégory de LEPINAY organise une soirée de mariage le samedi 27 juin

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur Grégory de Lépinay est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée (mariage), à ouvrir son établissement « Le Sail Fish» jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

**ARTICLE 3** – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260624-AM238_2026-AI

**ARTICLE 4 –** Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

**ARTICLE 5 –** le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur de Lépinay

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 24 juin 2026

**Le Maire,**
**Conseiller Départemental**
**du Canton d'Andernos-les-Bains,**

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

**Philippe de GONNEVILLE**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*